

## REGLEMENTATION

# CHARTRE D'ETHIQUE et de DEONTOLOGIE du Sport Monochien

DE LA FEDERATION  
DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

### REMARQUES

Ce document est protégé par Copyright déposé sous n° FR 965313



**FSLC** 

*Fédération des Sports et Loisirs Canins*

## FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4, rue de la Forge  
22450 HENGOAT

[www.fslc-canicross.net](http://www.fslc-canicross.net)

Rev 0	08/11/2018	1 <sup>ère</sup> émission			DIFFUSION OUVERTE			
Document N°	<b>FSLC</b>	<b>REG</b>	<b>010</b>	Date	Nb. Annexes	Rédacteur	Page	<b>REV 0</b>
				08/11/2018	<b>0</b>	YL/CV	1/15	

## SOMMAIRE

Préambule .....	page 2
Etique et déontologie.....	page 5
<b><u>Chapitre I : Principes généraux</u></b> .....	page 6
<b><u>Chapitre II : Principes relatifs aux athlètes sélectionnées en équipe fédérale</u></b> .....	page 8
Sélection en équipe fédérale .....	page 8
Engagement des athlètes sélectionnés .....	page 8
<b><u>Chapitre III : Principes relatifs aux animateurs et entraîneurs</u></b> .....	page 10
Etre animateur ou entraîneur en sport monochien .....	page 10
Engagement des animateurs et entraîneurs .....	page 10
<b><u>Chapitre IV : Principes relatifs aux juges et officiels</u></b> .....	page 12
Etre juge ou officiel .....	page 12
Engagement des juges et officiels.....	page 13
<b><u>Chapitre V : Principes relatifs aux dirigeants</u></b> .....	page 14
Etre dirigeant.....	page 14
Engagement des dirigeants .....	page 14

### PRÉAMBULE :

*Le sport n'est qu'un adjuvant indirect de la morale, car chez l'athlète authentique, il s'agit moins de faire du muscle que de forger du caractère (Coubertin, 1910).*

L'éthique sportive devait, selon Pierre de Coubertin, s'entendre comme un exercice physique dont l'aspiration spirituelle reposait principalement sur trois valeurs : **l'intégrité, le plaisir, la performance.**

Cette éthique s'est à la fois révélée comme *exemplaire et populaire* aux yeux du public, au point que le sport moderne se trouve aujourd'hui érigé en modèle social complet, tant par ses vertus éducatives, sanitaires, économiques que politiques

*« Art. L. 131-8-1. du Code du Sport - Chaque fédération sportive agréée établit une charte éthique et veille à son application. Le contenu, les modalités d'entrée en vigueur et les conditions d'application de cette charte sont définis par décret pris après avis du Comité national olympique et sportif français. »*

Selon l'article L.141-3 du Code du sport « Le Comité national olympique et sportif français veille au respect de la déontologie du sport établie par lui après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau ».

Par ces articles sont soulignés les aspects préventifs de l'éthique et de la déontologie qui déterminent les valeurs fondamentales sur lesquelles doit reposer la pratique des sports monochien. Et la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC), par son action dans le domaine spécifique du sport monochien, se doit d'adopter et faire adopter à ses membres une charte édifiant ses valeurs propres comme un grand principe moral fondamental et partagé par tous.

C'est dans cet esprit que cette « charte de l'éthique et de la déontologie du sport monochien » est rédigée, présentant un certain nombre de valeurs morales et principes fondamentaux garants de l'esprit de nos différentes disciplines.

Mais cette charte ne saurait se limiter à une énumération de règles sans en expliquer le sens et la portée, les mettant à disposition et compréhensibles par tous, et servant de socle à toutes les actions entreprises au sein de la FSLC, individuelles et collectives.

Cette charte doit par définition et en adéquation avec les grands principes d'évolution du sport monochien, être considérée comme totalement non-exhaustive. Certes les valeurs fondamentales qui y sont définies seront le socle sur lequel tous les principes seront édifiés. Mais l'évolution même de nos sports, le reflet de la société qu'ils en sont et la place que chacun leur donnera doivent en permanence venir enrichir cette charte qui doit être considérée comme la référence dans le choix des comportements que chacun aura à adopter au cours de sa pratique.

L'autre intérêt de l'article L.141-3 précité est de distinguer les règles éthiques et déontologiques, des règles du droit disciplinaire. Ainsi les premières constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, alors que le droit disciplinaire a pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

Toute pratique d'une discipline sportive monochien s'inscrit dans le respect de l'esprit sportif et de la déontologie du sport, définis notamment par le charte d'éthique et de déontologie du Comité National Olympique et Sportif Français. Dans ce cadre, la FSLC est garante d'une pratique éthique du sport monochien conforme aux valeurs du sport et dans le respect de l'animal.

Tout sportif ou sportive régulièrement licencié à la FSLC, pratiquant seul ou dans le cadre d'entraînements programmés, engagé(e) dans une compétition FSLC ou d'une autre instance internationale, est réputé(e) en connaître tous les règlements et en accepter sans réserve toutes les dispositions et conséquences. Au même titre qu'il (elle) s'engage à respecter, à promouvoir, et à faire respecter les principes de la présente Charte à son entourage.

Cette charte d'éthique et de déontologie du sport monochien ainsi conçue, s'articule autour de deux grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs du sport monochien, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le sport monochien ;
2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport : les licenciés toutes catégories et toutes disciplines monochien confondues, les athlètes sélectionnés en équipe fédérale, les animateurs et entraîneurs, les juges et officiels, et les dirigeants.

Chaque licencié, quelque soit son statut, doit alors s'engager au respect, à la promotion et à la défense des valeurs ainsi définies et se comporter en adéquation avec les valeurs énoncées dans la charte.

*Fédération des Sports et Loisirs Canins*

## ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

### L'esprit sportif et les valeurs du sport monochien :

Le sport est le reflet même de notre société et au-delà, contribue à en favoriser les vertus humaines.

Celles-ci sont la base sur laquelle sont établies toutes les règles éthiques qui permettent une pratique du sport monochien en accord avec ces valeurs humaines. Chacun des licenciés FSLC se doit d'y adhérer.

Le sport monochien possède la particularité d'être un sport individuel, mais pratiqué en « couple » et la notion même de ce « couple » formé par le licencié et son chien est à la base de l'esprit sportif voulu par la FSLC.

Par esprit sportif on entend donc l'adoption de ces valeurs comme facteur important d'équilibre physique, psychique et mental et permettant l'épanouissement personnel de tous ses pratiquants.

Mais au-delà de ces vertus, le sport monochien est un véritable vecteur de cohésion sociale.

Accessible à tous, la diversité des disciplines proposées permet à chacun de choisir la spécialité qui

lui convient le mieux et ainsi s'épanouir tant sportivement que socialement.

Ces valeurs ainsi définies doivent faire l'objet d'une publicité efficiente et être défendues en tous lieux et en tous temps. Il en est de la responsabilité de tous, pratiquants et dirigeants.

En se les appropriant de la sorte, ces valeurs atteindront une portée bien au-delà de la simple pratique et entreront dans la nature même du licencié en sport monochien.

Tout acteur de la FSLC est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

## **I - PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est appliquer et se comporter en conformité avec ces grandes valeurs :

### **Être respectueux des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives**

Le sport monochien est un sport nature régit par des règles. Ce sont ces règles qui permettent l'organisation de compétitions mais aussi de partager des moments de convivialité qui en font sa raison d'être. La compétition est l'ultime aboutissement de cet esprit de partage et de plaisir avec le chien.

Le respect des règles édictées par la FSLC est la condition incontournable pour permettre le bon déroulement de ces compétitions, assurant ainsi l'égalité des chances entre les compétiteurs et la pratique en toute sécurité. Chacun des licenciés doit prendre connaissance de ces règles et s'attacher à les respecter et les faire respecter de la façon la plus loyale possible, et se comporter en permanence en toute honnêteté, quelle que soit la situation.

La compétition est avant tout une rencontre des licenciés avec leurs chiens où tous se retrouvent pour partager une activité sportive commune, dans un respect mutuel. Les autres concurrents, les juges, les chiens... sont des partenaires indispensables. Si ces partenaires ne sont pas là, la compétition ne peut avoir lieu. Aussi, tout manque de respect quel qu'il soit envers l'un de ces acteurs doit être sanctionné.

Le sport monochien, sport de rencontre et de compétition par définition, implique un respect des autres et de l'animal, indéniable et incontournable. Ce respect s'applique également aux notions de respect de son corps dans son intégrité. La notion même de respect doit être perçue comme la transposition d'un comportement digne et d'un sens moral élevé tout à l'honneur de chacun.

### **Être honnête, intègre et loyal**

Ce respect généralisé des règles permet un respect des valeurs associées à notre sport et chacun se doit d'en assurer la promotion tant dans ses paroles que par ses actes, se faisant ainsi porteur des qualités sportives primordiales que sont l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté.

Honnêteté envers chacun, mais aussi envers soi-même.

Loyauté de chacun envers nos disciplines, ses règles et ses camarades du sport monochien, mais aussi loyauté reconnue de l'animal envers son maître qui le respectera en tout lieu et en tout temps.

Et respect de l'intégrité morale et physique, indissociables de notre sport, tant personnelle que vis à vis des autres sportifs et de nos compagnons canins. Cela implique le refus systématique de toute forme de tricherie, de dopage, d'arrangement ou de complaisance avec la réglementation.

### **Être tolérant, avoir l'esprit d'équipe, rechercher la parité**

Le sport monochien représente l'exemple même de ce que peut être un modèle de tolérance tant la diversité y est omniprésente.

Chaque rencontre au sein de la FSLC met en relation des personnes de tous milieux, de tous âges et sexes différents, partageant leur passion avec des chiens de toutes races et toutes tailles, s'unissant dans un même effort. Chacun ayant quelque chose à apporter à l'autre, faisant de ce sport un modèle de tolérance et d'esprit d'équipe.

Cet esprit voulu par la FSLC doit être l'un des préceptes de chaque licencié pour que perdure cette envie de partager cette activité sportive, tant lors des regroupements de clubs qu'en compétition.

Dans notre société moderne, le sport monochien doit rester un exemple de solidarité, de tolérance, d'intégration et de rapprochement humain.

Le fait même de partager une passion avec un animal doit amener à l'humilité où chacun aura toujours à apprendre d'autrui. L'intérêt de l'animal implique alors un intérêt collectif où tous doivent faire preuve de générosité, de compréhension et d'abnégation. La performance individuelle ainsi appréciée sera alors inscrite dans une vision collective d'un sport où tous les pratiquants œuvrent dans la même direction.

### **Le plaisir, la rigueur, le dépassement de soi**

Chacun vient au sport monochien en premier lieu pour la notion de plaisir qui y est associée : plaisir de partager une activité physique avec son chien, plaisir de le rendre heureux, plaisir de rencontrer d'autres personnes partageant la même passion, le même effort. Cette notion de plaisir doit demeurer intacte et permanente et reste un facteur essentiel de la réussite.

Mais elle n'empêche pas chacun des pratiquants à vouloir pousser plus loin leur engagement personnel qui les amène à un véritable « dépassement de soi » dans le but d'atteindre ses objectifs, chacun à son niveau. L'effort physique ainsi produit et partagé, outre les qualités de volonté et de combativité qu'il engendre, vient encore renforcer la notion de plaisir recherché, source de satisfaction et fidélisation à l'activité pratiquée.

La recherche de la performance nécessite pour l'athlète et son binôme canin un investissement personnel rigoureux qui exige un strict respect des règles qu'il s'est imposées. C'est à ce prix qu'il supportera les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

## **II - PRINCIPES RELATIFS AUX ATHLÈTES** **SÉLECTIONNES EN ÉQUIPE FÉDÉRALE:**

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les athlètes sélectionnés en équipe fédérale.

### **SÉLECTION EN ÉQUIPE FÉDÉRALE**

Une sélection en équipe fédérale est un honneur impliquant des droits, des devoirs et des responsabilités.

L'athlète a ainsi l'honneur et la fierté de représenter la FSLC pour une compétition internationale. A ce titre, le port du maillot fédéral implique un respect total des valeurs que prône la FSLC.

L'athlète sélectionné doit en permanence adopter un comportement exemplaire et faire preuve de solidarité sans équivoque avec ses compatriotes.

Il représente la FSLC et à ce titre en est le garant des valeurs qui la régissent.

Il en adopte sans retenue les règles, notamment celles relatives au port du maillot fédéral.

Par sa sélection en équipe fédérale, l'athlète adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux sélectionnés en équipe fédérale de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » qu'il s'engage à respecter et à faire connaître. .

### **L' ENGAGEMENT DES ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS EN ÉQUIPE FÉDÉRALE**

#### **Respect et courtoisie :**

L'athlète sélectionné en équipe fédérale s'engage à adopter en toutes circonstances, notamment au cours des épreuves sportives, des cérémonies protocolaires, et plus généralement tout le temps de sa présence au sein de la sélection, un comportement courtois, digne et respectueux envers tous les acteurs du sport monochien.

**Refus d'une attitude irrespectueuse :**

L'athlète sélectionné en équipe fédérale est sensibilisé aux conséquences délétères en matière d'image et d'exemplarité qu'une attitude irrespectueuse adoptée quelque soit le temps et le lieu peut avoir comme répercussions sur lui-même et l'ensemble des acteurs du sport monochien. Il doit en conséquence adopter une attitude respectueuse et irréprochable.

**Respect total d'autrui :**

L'athlète sélectionné en équipe fédérale en sa qualité d'exemple pour tous s'interdit toute parole pouvant porter préjudice ou blesser autrui, quelque soit la forme des propos ou des actes, et ce, que les conséquences en soient morales ou physiques.

**Devoir de réserve :**

L'athlète sélectionné en équipe fédérale doit s'astreindre à un devoir de réserve envers l'ensemble des acteurs du sport monochien, tant sur le plan national qu'international.

Toute contestation d'une décision, justifiée et dont l'athlète sélectionné veut faire état, doit être portée à la connaissance des instances dirigeantes afin d'engager une procédure légale de contestation

**Tricherie et dopage :**

L'athlète sélectionné en équipe fédérale s'engage moralement et par les faits à refuser toute forme de tricherie et de dopage pour lui-même ou pour son partenaire canin.

Toute manœuvre ou propos qui pourraient être assimilés à une forme de tricherie sont considérés comme tels et impliquent un refus total d'y prendre part par l'athlète sélectionné en équipe fédérale.

*Fédération des Sports et Loisirs Canins*

### **III - PRINCIPES RELATIFS AUX ANIMATEURS ET ENTRAÎNEURS**

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien pour les animateurs et les entraîneurs en sport monochien au sein des clubs et de la FSLC.

#### **ÊTRE ANIMATEUR, ÊTRE ENTRAÎNEUR EN SPORT MONOCHIEN :**

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien, c'est occuper un poste ayant une responsabilité conséquente dans un club et conférant une autorité certaine auprès des athlètes.

L'influence ainsi exercée doit être guidée par le souci permanent de transmettre les valeurs portées par la FSLC inscrites dans la présente charte, à les promouvoir et à les défendre.

A l'image de ce qu'ils veulent transmettre, les animateurs et entraîneurs doivent savoir partager leur passion en inculquant le respect sous toutes ses formes aux athlètes qu'ils entraînent.

Leurs fonctions doivent les amener à considérer l'entraînement comme une action de préparation à la performance, mais aussi comme l'établissement de relations qui permettront à chacun un épanouissement personnel.

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien s'inscrit dans un processus jamais achevé de perfectionnement des méthodes et techniques qu'ils sauront partager et transmettre dans le but de servir au développement du sport monochien. Cette notion de perfectionnement implique une formation permanente par toutes les méthodes mises à dispositions.

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux entraîneurs de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien », s'engager à les respecter et à les faire connaître.

#### **L'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS ET ENTRAÎNEURS EN SPORT MONOCHIEN :**

##### **- L'exemplarité :**

Les fonctions d'entraîneur impliquent en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard de toutes les instances et acteurs du sport monochien.

##### **- Des responsabilités d'éducation :**

L'animateur ou entraîneur en sport monochien possède la responsabilité d'éducateur auprès de ses athlètes et a pour rôle de développer en eux les valeurs abordées dans cette charte.

- Le respect du travail d'autrui :

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien implique un devoir de réserve quant à juger et critiquer le travail effectué par les autres entraîneurs. Les rivalités inévitables d'entraîneurs doivent être constructives et avoir pour but l'amélioration des méthodes et processus d'entraînement humains et canins profitables à tous. Le partage des connaissances et découvertes trouve ici toute sa signification.

- Le refus systématique de toute tricherie et du dopage :

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien est catégoriquement incompatible avec toute notion de tricherie quelle qu'elle soit et de toute forme de dopage. L'entraîneur a un devoir d'information sur ces sujets graves envers ses athlètes. Il doit les informer des dérives possibles et de leurs dangers pour la santé, y compris pour leurs partenaires canins.

- Œuvrer dans l'esprit FSLC pour le développement du sport monochien :

L'animateur ou l'entraîneur en sport monochien possède un grand nombre de connaissances qu'il a acquises par ses recherches, ses lectures et son expérience. Celles-ci, associées à celles des autres entraîneurs constituent une « banque de données » considérable axée sur le développement général et spécifique du sport monochien. Le partage et l'échange de ces connaissances doit habiter tout entraîneur dans le but de parfaire sa méthodologie et ainsi œuvrer pour le développement optimum du sport monochien.

La participation à des séminaires, stages et formations doit permettre et faciliter ces échanges constructifs.

*Fédération des Sports et Loisirs Canins*

## **IV - PRINCIPES RELATIFS AUX** **JUGES ET OFFICIELS**

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les juges et officiels en sport monochien au sein des clubs et de la FSLC.

### **ÊTRE JUGE, ÊTRE OFFICIEL :**

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est avant tout connaître parfaitement les règlements propres à la discipline, les faire respecter et appliquer pour le bon déroulement des compétitions.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est savoir faire preuve de pédagogie, notamment auprès des plus jeunes, pour enseigner, expliquer et appliquer les règlements propres à la discipline. Il est également nécessaire de savoir expliquer les décisions prises dans un but pédagogique, mais aussi pour qu'elles soient comprises et acceptées.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique une humilité dans l'exercice de ses fonctions, qui laisse le dépositaire de ces prérogatives abordable et ouvert au dialogue.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique une totale probité et impartialité. Son jugement doit être rendu sans aucune considération affective de nature à générer des situations conflictuelles qui discréditeraient sa fonction.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est être au premier plan des évolutions à travailler à l'amélioration de la réglementation afin de la faire évoluer dans l'intérêt général de la discipline. L'engagement à communiquer ses expertises est primordial pour le progrès et l'image du sport monochien. L'avenir du très bon déroulement des compétitions sera la conséquence de cette collaboration de tous les juges et officiels.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique, dans un sport en constante évolution, que les connaissances et la réglementation soient constamment remises à jour, notamment en s'impliquant dans les différentes sessions de formation et les stages proposés par la FSLC.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs de nos disciplines. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux juges et officiels de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien », s'engager à les respecter et à les faire connaître.

## **L'ENGAGEMENT DES JUGES ET OFFICIELS :**

### **- L'exemplarité :**

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique un comportement exemplaire en tous temps et en tous lieux à l'égard de tous les acteurs du sport monochien et des instances en relation avec celui-ci.

### **- L'équité et l'impartialité :**

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien représente les formes suprêmes de l'équité dans l'intervention et de l'impartialité dans le jugement, quelles que soient les situations pour lesquelles ils sont saisis.

### **- Éduquer avant de sanctionner :**

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien ne saurait se limiter au rôle de gendarme du règlement. Et savoir présenter celui-ci, l'expliquer, en faire comprendre son utilité, l'intérêt de le respecter et comment l'appliquer le plus justement possible doivent être les préoccupations permanentes des détenteurs de ces prérogatives.

### **- Cœuvrer au développement de la discipline :**

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien sous-entend des connaissances certaines de la réglementation et une vision particulière des aménagements nécessaires à celle-ci pour la rendre plus efficiente. Une contribution à ce développement et une publicité promotionnelle de la discipline permettront une juste reconnaissance de l'importance de la fonction exercée.

### **- Refuser catégoriquement toute forme de tricherie et de dopage :**

La lutte contre toute forme de tricherie et de dopage, tant humain que canin, est un devoir absolu chez celui qui exerce les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien. Tous les moyens mis à disposition pour lutter contre ces fléaux doivent être mis en œuvre.

### **- Formation permanente :**

La réglementation en sport monochien étant en évolution permanente, tout juge ou officiel a pour devoir de se tenir informé des modifications apportées aux textes en vigueur. Une formation continue avec recyclage et remise à niveau est impérative pour que les fonctions exercées restent en conformité avec la réglementation en vigueur et la façon de l'appréhender.

## **V - PRINCIPES RELATIFS AUX** **DIRIGEANTS**

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les dirigeants exerçant une action quelle qu'elle soit en sport monochien au sein des clubs et de la FSLC.

### **ÊTRE DIRIGEANT :**

Rouage essentiel et incontournable du milieu associatif, le dirigeant, quelles que soient ses fonctions et le niveau auquel il les exerce, est un acteur primordial au sein de la FSLC. Son investissement personnel est aussi important au niveau local, dans les clubs, qu'au niveau international au sein de l'ICF. C'est grâce à lui que le sport monochien peut exister et se développer, et par son action qu'un bon fonctionnement administratif et sportif est possible. Ses multiples compétences, à tous les échelons et niveaux de pratique, et sa volonté permanente d'amélioration du sport monochien doivent inciter chaque licencié FSLC à s'investir à ses côtés. Il saura ainsi s'entourer d'une équipe compétente travaillant avec un même objectif.

Le dirigeant doit être le premier acteur du respect de la réglementation de la FSLC. Adhérent sans retenue à la « Charte d'éthique et déontologique du sport monochien », il assure à tous un égal accès à nos disciplines sportives et en assure la promotion de l'esprit et des valeurs.

Le dirigeant assure par son action le bon fonctionnement des structures dans lesquelles il s'investit, contribuant à leur bonne gestion tant sportive que financière ou administrative.

Il est prioritairement celui qui interviendra auprès des organismes et institutions partenaires, et aura le souci permanent des intérêts de nos disciplines sportives en toutes circonstances.

Il adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien », s'engage à les respecter et à les faire connaître.

### **L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS :**

#### **- L'exemplarité :**

Exercer les fonctions de dirigeant au sein d'une structure de la FSLC implique un comportement exemplaire en tous temps et en tous lieux à l'égard de tous les acteurs du sport monochien et des instances en relation avec celui-ci.

- La responsabilisation :

Le dirigeant est responsable de l'image qu'il offre du sport monochien et de la ou des structures auxquelles il appartient et pour lesquelles il œuvre. Sa collaboration avec des organismes ou institutions extérieurs veillera à préserver l'indépendance de la structure à laquelle il appartient.

- Acteur de la promotion du sport monochien :

Le dirigeant est le reflet de nos disciplines. Il s'engage à en promouvoir l'esprit et les valeurs définis par la FSLC, tant auprès des licenciés que des instances publiques, des médias ou du public.

- Un investissement fédéral :

Les fonctions du dirigeant le mettent par définition en relation avec les instances fédérales de la FSLC. Il s'engage auprès de celles-ci à contribuer à un développement optimisé de leur fonctionnement par la communication de ses points de vues et ses idées novatrices.

Il aura toujours à l'esprit la bonne application des règlements qu'il aura contribué à faire adopter, et s'attachera à en expliquer le sens pour qu'ils soient compris et acceptés par tous.

- Une attitude réservée :

Premiers représentant d'un club ou d'une structure de la FSLC, les dirigeants en sont les représentants officiels et ont, par conséquent, une obligation de réserve dans leurs propos et dans leurs actes quant à leurs avis et positions sur les problèmes rencontrés. Ils s'engagent à donner une image sereine et maîtrisée de leurs fonctions et adoptent en ce sens une attitude réservée. Ils défendent néanmoins leurs idées dans le respect d'autrui et des instances avec lesquelles ils communiquent.

- Formation :

A l'instar des autres acteurs du sport monochien, les dirigeants doivent se tenir informés des évolutions de la réglementation tant fédérale qu'émanant des autres instances sportives et administratives nationales et internationales. Ils doivent à ce titre suivre une formation continue, garante de la validité de leurs connaissances et de leurs compétences.

- Lutte contre les tricheries et dopage :

Le dirigeant s'engage sans restriction contre toutes les formes de tricherie et de dopage. Il s'assurera que toutes les informations permettant de lutter contre ces fléaux et leur dénonciation sont connues et communiquées par les animateurs et entraîneurs, et par l'ensemble de l'équipe dirigeante avec laquelle il travaille.